



Kanton Bern
Canton de Berne

Recensement architectural de la commune de Nods

Révision partielle 2020

Ebauche 2020

Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de la culture
Service des monuments historiques

Schwarztorstrasse 31
Case postale
3001 Bern
+41 31 633 40 30
monuments-historiques@be.ch
www.be.ch/monuments-historiques

Contenu

Remarques préalables I – informations générales sur la révision partielle menée dans le cadre du projet Recensement architectural 2020

Remarques préalables II – élaboration et révision du recensement architectural (aperçu)

Principes d'évaluation

« Objets du recensement architectural cantonal » (Objets C)

Liste des changements effectués en référence au recensement architectural de la commune de Nods de 2000

Répertoire

Liste des abréviations – catégorie architecturale (Type)

Plans:

- Vue d'ensemble du territoire communal, extrait de la carte nationale au 1:25'000
- Extraits de plan 1-2 avec indication des objets appréciés

Remarques préalables I – informations générales sur la révision partielle menée dans le cadre du projet Recensement architectural 2020*

Sur la base de la modification du 1^{er} avril 2017 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0), le Service des monuments historiques du canton de Berne révisé actuellement le recensement architectural et réduit surtout le nombre de monuments historiques et d'ensembles bâtis qui y sont inscrits (projet Recensement architectural 2020).

La présente révision partielle comprend les mesures suivantes :

- modifications apportées aux ensembles bâtis et intégration d'éventuels nouveaux ensembles structurés
- réduction du nombre d'objets dignes de conservation
- retrait d'objets qui ont disparu, par exemple suite à un incendie ou à une destruction
- retrait (à l'ancienne commune) et ajout (à la nouvelle commune) d'objets qui ont été déplacés au-delà des frontières communales (p. ex. greniers)
- mise à jour du recensement architectural conformément à la loi sur les constructions : la mise à jour porte sur un nombre limité d'objets et concerne avant tout l'ajout d'objets d'architecture dite contemporaine (datant d'environ 1960 à 1990)
- mise à jour des informations concernant les objets qui ont été choisis pour être retirés du recensement ou pour connaître leur statut de recensement revu à la hausse ou à la baisse suite à une demande de réexamen déposée dans le cadre d'une procédure d'octroi d'un permis de construire ou d'une procédure des plans d'affectation (si le Service des monuments historiques a connaissance de la décision rendue par les autorités compétentes)

Les modifications apportées aux ensembles bâtis et l'intégration d'éventuels nouveaux ensembles structurés sont indiquées sur la liste des changements. Cette liste recense aussi les objets qui ont été déplacés au-delà des frontières communales. Pour s'informer des objets retirés ou ajoutés dans le cadre de la présente révision partielle du recensement architectural il vous suffit de consulter le répertoire et en particulier la colonne « Décision RA 2020 ». Cela concerne également les objets qui se trouvent dans un ensemble bâti et qui porteront le statut C suite à la présente révision partielle (cf. « Objets du recensement architectural cantonal » [objets C]).

La part des objets inscrits au recensement architectural varie d'une commune à l'autre. A l'échelle du canton, elle ne dépasse pas les sept pour cent prévus par la loi sur les constructions.

Certains ensembles bâtis ont par ailleurs été renommés (lettre de l'ensemble [A, B, etc.] et/ou désignation) en raison du regroupement ou de la suppression d'ensembles bâtis ou de la fusion de communes. Cela peut aussi concerner des ensembles bâtis qui n'ont pas été modifiés sur d'autres aspects. Le changement de lettre de l'ensemble bâti n'a aucune conséquence juridique pour les communes ou pour les propriétaires des objets qui font partie de l'ensemble en question.

Dans le cadre de l'examen des objets inventoriés, la catégorie architecturale (Type) de certains objets a en outre été modifiée, ce qui n'a aucune répercussion juridique pour les communes ou pour les propriétaires desdits objets. La catégorie architecturale n'est qu'un instrument interne au Service des monuments historiques servant à affecter les monuments historiques comparables à une même catégorie (p. ex. habitations, infrastructure, bâtiments à caractère industriel).

Le 1^{er} avril 2017, plusieurs modifications de la loi sur les constructions sont entrées en vigueur. Ainsi, les périmètres de protection des sites ne déterminent plus l'octroi du statut C (art. 10c de la loi sur les constructions ; art. 13, al. 3 de l'ordonnance sur les constructions). Les objets concernés par ce changement ne sont plus désignés en tant qu'objets C dans le répertoire mis à jour.

- * Les informations générales présentées ici donnent un bref aperçu des modifications possibles dans le cadre de cette révision partielle. Elles ne concernent pas toutes les communes dans une même mesure. Lors de la mise à l'enquête publique, les modifications apportées à chaque commune figurent dans le répertoire sous les colonnes « Info complémentaire » et « Décision RA 2020 » et dans la liste des changements. Lors de la mise en œuvre du recensement partiellement révisé les « Info complémentaire » et « Décision RA 2020 » ne seront plus visibles.

Remarques préalables II – élaboration et révision du recensement architectural (aperçu)

- **Recensement architectural de la commune de Nods, 2000 :**

Traitement : Documentation, 1996-98
 Nadja Maillard (textes et photos)
 Jean-Pierre Fuhrer et Anne-Marie Biland (rédaction)

Editeurs : Commune mixte de Nods et
 Service des monuments historiques du canton de Berne

Mise en vigueur : Décision de l'Office de la culture du 19 juin 2000

- **Révision partielle du recensement architectural de la commune de Nods, 2020 :**

L'ensemble bâti a été revu lors de la révision menée dans le cadre du projet Recensement architectural 2020. Certains objets ont été retirés du recensement (réduction) et un objet a été ajouté.

Traitement : Service des monuments historiques du canton de Berne

Principes d'évaluation

Le recensement architectural se fonde sur l'examen de l'ensemble du patrimoine bâti d'une commune et retient une sélection de constructions significatives du lieu*. L'inscription à l'inventaire tient compte non seulement de la valeur propre de l'objet, mais aussi de son appartenance à un ensemble bâti ou à un pan urbain caractéristique. Lors de la révision menée dans le cadre du projet Recensement architectural 2020, l'objet est en outre comparé à d'autres objets et ensembles bâtis présents sur le territoire cantonal. Le recensement architectural répond aux prescriptions de l'article 10d-e LC ainsi que de l'article 13, al. 1 OC. En règle générale, il entre en vigueur sous une forme agréée et lie l'administration dans ses activités. Il peut également servir de base au futur établissement du plan d'affectation qui aura alors valeur contraignante pour les propriétaires fonciers (art. 13a, al. 1-3 OC et art. 64a, al. 1 LC).

* Dans les communes ayant de vastes territoires à habitat saisonnier, seule une section de la commune peut avoir été soumise au recensement.

Valeur propre

- **digne de protection** (voir art. 10a, al. 2, art. 10b, al. 1-2 LC) :
Construction remarquable, de grand intérêt architectural et/ou historique, qu'il faut intégralement conserver dans ses particularités essentielles. Des rénovations, transformations ou agrandissements impliquent de hautes exigences architecturales, des investigations minutieuses ainsi que les conseils de spécialistes.
- **digne de conservation** (voir art. 10a, al. 3, art. 10b, al. 1,3 LC) :
Construction de qualité, dont l'intérêt ou la représentativité justifie le maintien et la conservation. Des modifications bien intégrées et des agrandissements qui tiennent compte des structures existantes sont envisageables. Si l'effort de conservation de l'objet devait s'avérer disproportionné, un éventuel projet de substitution doit être soigneusement examiné quant à son implantation, son envergure, son aspect architectural et ses qualités. Peuvent s'intégrer aussi à cette catégorie des objets précédemment dignes de protection, mais transformés ou défigurés par des interventions maladroites, qui ne sont toutefois pas irréversibles.

Ensembles bâtis

Les ensembles bâtis regroupent principalement les monuments historiques qui possèdent une valeur supplémentaire de par les rapports qui les unissent et leur effet en tant qu'ensemble. Leur construction s'est souvent étendue sur une longue période et peut intégrer des objets de qualité variable, y compris des éléments constitutifs du paysage comme les espaces verts ou les espaces libres. L'effet d'ensemble de l'organisation spatiale qui se dégage de ces constructions hétérogènes ou leur lien historique et fonctionnel est caractéristique, mais un ensemble conçu et réalisé de manière uniforme peut également relever de cette catégorie s'il comporte des traits spécifiques d'ordre spatial ou architectural. Les centres des villes et des villages, les sites de châteaux et d'églises constituent des ensembles bâtis typiques. Leur valeur peut être sérieusement affectée par la disparition ou la modification d'un élément ou par une adjonction mal intégrée. D'éventuelles interventions dans un ensemble bâti doivent être étudiées avec soin dans une perspective globale et en consultant le service cantonal spécialisé.

(Les ensembles bâtis ne se confondent pas avec le périmètre de protection des sites dans le règlement de construction mais forment la base de sa définition.)

Ensembles structurés

Les ensembles structurés sont des zones caractérisées par leur uniformité, c'est-à-dire le plus souvent par un langage architectural, une disposition ou une volumétrie similaires. Leur construction a souvent été le résultat de la planification uniforme d'un ensemble érigé dans un laps de temps limité, mais elle peut tout de même comporter des éléments distincts (p. ex. quartiers organisés). Les complexes immobiliers et les lotissements, dont l'homogénéité les distingue des constructions environnantes, forment des ensembles structurés typiques. La valeur de l'ensemble structuré réside ainsi avant tout dans l'harmonie et le caractère marquant de ses éléments distinctifs. En plus des similitudes de forme, de fonction ou de construction, l'aménagement de l'environnement et la relation entre les espaces extérieurs et les constructions peuvent constituer des signes distinctifs essentiels. Afin de préserver l'homogénéité de l'ensemble structuré, des exigences de qualité particulières et des règles uniformes doivent être définies pour toute modification des constructions et espaces extérieurs compris.

(Les ensembles structurés ne se confondent pas avec le périmètre de conservation des structures dans le règlement de construction mais forment la base de sa définition).

Appendice

Dans l'appendice figurent des bâtiments remarquables, particulièrement significatifs construits après 1990. L'appréciation selon l'une des catégories « digne de protection / digne de conservation » n'est pas appliquée, par manque de recul en regard de cette architecture récente. Des rénovations, transformations ou agrandissements impliquent de hautes exigences architecturales, des investigations minutieuses ainsi que les conseils de spécialistes.

« Objets du recensement architectural cantonal » (Objets C)

Les biens immobiliers, qui sont appréciés objets du recensement architectural cantonal au sens de l'article 13, al. 3 de l'ordonnance sur les constructions (OC), sont désignés dans le recensement architectural comme « Objet C ».

Si les procédures de planification et d'autorisation concernent de tels objets, le service cantonal spécialisé doit toujours y être associé (art. 10c al.1 Loi sur les constructions et art. 22. al. 3 Décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les biens immobiliers qui font parties du recensement architectural cantonal sont les suivants :

1. Ceux qui sont appréciés « dignes de protection ».
2. Ceux qui sont appréciés « dignes de conservation » et qui appartiennent à un ensemble bâti défini par le recensement architectural.
3. Ceux qui sont inscrits sur la liste des biens du patrimoine classés (par contrat, par voie de décision ou par un Arrêté du Conseil-exécutif) ou qui sont placés sous la protection de la Confédération.
4. Ceux qui sont inscrits comme éléments individuels dans l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).

Liste des changements effectués en référence au recensement architectural de la commune de Nods de 2000

Ensemble bâti (EB)

Nouvelle dénomination	Révision	Ancienne dénomination
EB A (Zone de l'ancienne localité)	sans changement	EB A (Zone de l'ancienne localité)

L'appartenance de chaque objet individuel à un ensemble bâti ou portant le statut C peut être consulté dans le répertoire qui accompagne ce document (cf. « Objets du recensement architectural cantonal » [Objets C]).

Lors de la mise à l'enquête publique, les modifications concernant les objets figurent dans le répertoire sous les colonnes « Info complémentaire » et « Décision RA 2020 ».

La colonne « Décision RA 2020 » renseigne sur d'éventuels nouveaux objets intégrés dans le recensement architectural de votre commune (« nouveau digne de protection » ou « nouveau digne de conservation »).

Lors de la mise en œuvre du recensement partiellement révisé les colonnes « Info complémentaire » et « Décision RA 2020 » ne seront plus visibles.

Répertoire

Répertoire Nods

ébauche 2020

Adresse	N°	Lieu	Type	EB	ES	Appréciation digne de...	Info complémentaire	Décision RA 2020	Objet C	Prot. ACE	Prot. Contrat	Prot. Conf.	ISOS E	N° parcelle	Plan
Chasseral	300	Nods	INF			protection		nouveau digne de protection	C					2236	2
Chemin de Brevoi	7	Nods	AGR	A		conservation			C					36	1
Chemin de Chuffort	5	Nods	AGR	A		protection			C					26	1
Chemin de Chuffort	10	Nods	AGR	A		conservation			C					8	1
Chemin de Chuffort	12	Nods	AGR	A		protection			C					6	1
Chemin de Citroz	1	Nods	AGR	A		conservation			C					95	1
Chemin de Citroz	3	Nods	AGR	A		conservation		retiré	C					94	-
Chemin de Combatte	3	Nods	AGR	A		protection			C					115	1
Chemin de l'Eglise	1	Nods	EGL	A		conservation			C		•			148	1
Chemin de l'Eglise	2	Nods	AGR	A		protection			C					166	1
Chemin de l'Eglise	3	Nods	AGR	A		conservation			C					163	1
Chemin de l'Eglise	5	Nods	AGR	A		conservation			C					161	1
Chemin de l'Eglise	10	Nods	AGR	A		conservation		retiré	C					167	-
Chemin de Pâquier	2	Nods	AGR	A		conservation			C					3076	1
Chemin de Pâquier	3	Nods	AGR	A		conservation			C					3090	1
Chemin des Auges	1	Nods	AGR	A		conservation			C					230	1
Chemin des Auges	6	Nods	AGR	A		conservation		retiré	C					158	-
Chemin des Auges	15	Nods	AGR	A		conservation			C					243	1
Chemin des Tschêtres	1	Nods	AGR	A		conservation		retiré	C					103	-
Chemin des Tschêtres	5	Nods	AGR	A		conservation			C					108	1
Chemin du Stand	3	Nods	AGR	A		protection			C					31	1
Chemin du Stand	7	Nods	AGR	A		protection			C					28	1
Chemin du Stand	11	Nods	AGR	A		conservation		retiré	C					3447	-
Chemin du Stand	13a	Nods	ANX	A		conservation			C					3447	1
Le Petit Chemin	1	Nods	AGR	A		protection			C		•			114	1
Le Petit Chemin	3	Nods	AGR	A		conservation			C					2531	1
Place du Village	3	Nods	ART	A		conservation			C					65	1
Place du Village	4	Nods	ADM	A		conservation			C					58	1
Place du Village	6	Nods	ART	A		protection			C					56	1
Route de Chasseral	2	Nods	AGR	A		protection			C					116	1
Route de Chasseral	3	Nods	AGR	A		protection			C			•		57	1
Route de Chasseral	10	Nods	AGR	A		protection			C		•			110	1

Répertoire Nods

ébauche 2020

Adresse	N°	Lieu	Type	EB	ES	Appréciation digne de...	Info complémentaire	Décision RA 2020	Objet C	Prot. ACE	Prot. Contrat	Prot. Conf.	ISOS E	N° parcelle	Plan
Route de Chasseral	14	Nods	AGR	A		conservation			C					105	1
Route de Chasseral	15	Nods	AGR	A		conservation			C					38	1
Route de Chasseral	16	Nods	AGR	A		conservation			C					102	1
Route de Chasseral	17	Nods	ANX	A		conservation			C					47	1
Route de Chasseral	18	Nods	AGR	A		conservation			C					100	1
Route de Chasseral	19	Nods	AGR	A		conservation		retiré	C					40	-
Route de Chasseral	20	Nods	AGR	A		conservation			C					96	1
Route de Chasseral	36	Nods	AGR			conservation		retiré						355	-
Route de Chasseral	199	Nods	ANX			conservation		retiré						2006	-
Route de Diesse	N.N.	Nods	ANX	A		protection			C					2403	1
Route de Diesse	1	Nods	AGR	A		conservation			C					132	1
Route de Diesse	2	Nods	HOT	A		conservation			C					137	1
Route de Diesse	3	Nods	EGL	A		protection			C	•		•		131	1
Route de Diesse	4	Nods	PUB	A		protection			C	•				229	1
Route de Diesse	5	Nods	EGL	A		protection			C					131	1
Route de Lignièrès	2	Nods	AGR	A		conservation			C					76	1
Route de Lignièrès	3	Nods	PUB	A		conservation			C					138	1
Route de Lignièrès	4	Nods	HAB	A		protection			C	•		•		71	1
Route de Lignièrès	6	Nods	AGR	A		protection			C					69	1
Route de Lignièrès	8	Nods	AGR	A		protection			C					33	1
Ruelle de la Tour	4	Nods	AGR	A		conservation			C					145	1
Ruelle de la Tour	5	Nods	AGR	A		conservation		retiré	C					139	-
Ruelle des Pommiers	5	Nods	AGR	A		conservation			C					144	1
Ruelle des Pommiers	7	Nods	AGR	A		conservation			C					143	1

Type = Typologie

EB = Ensemble bâti

ES = Ensemble structuré

Objet C = Objet cantonal

Prot. ACE = Protection arrêté du Conseil exécutif

Prot. Contrat = Protection Contrat de classement

Prot. Conf. = Protection de la Confédération

ISOS E = élément individuel

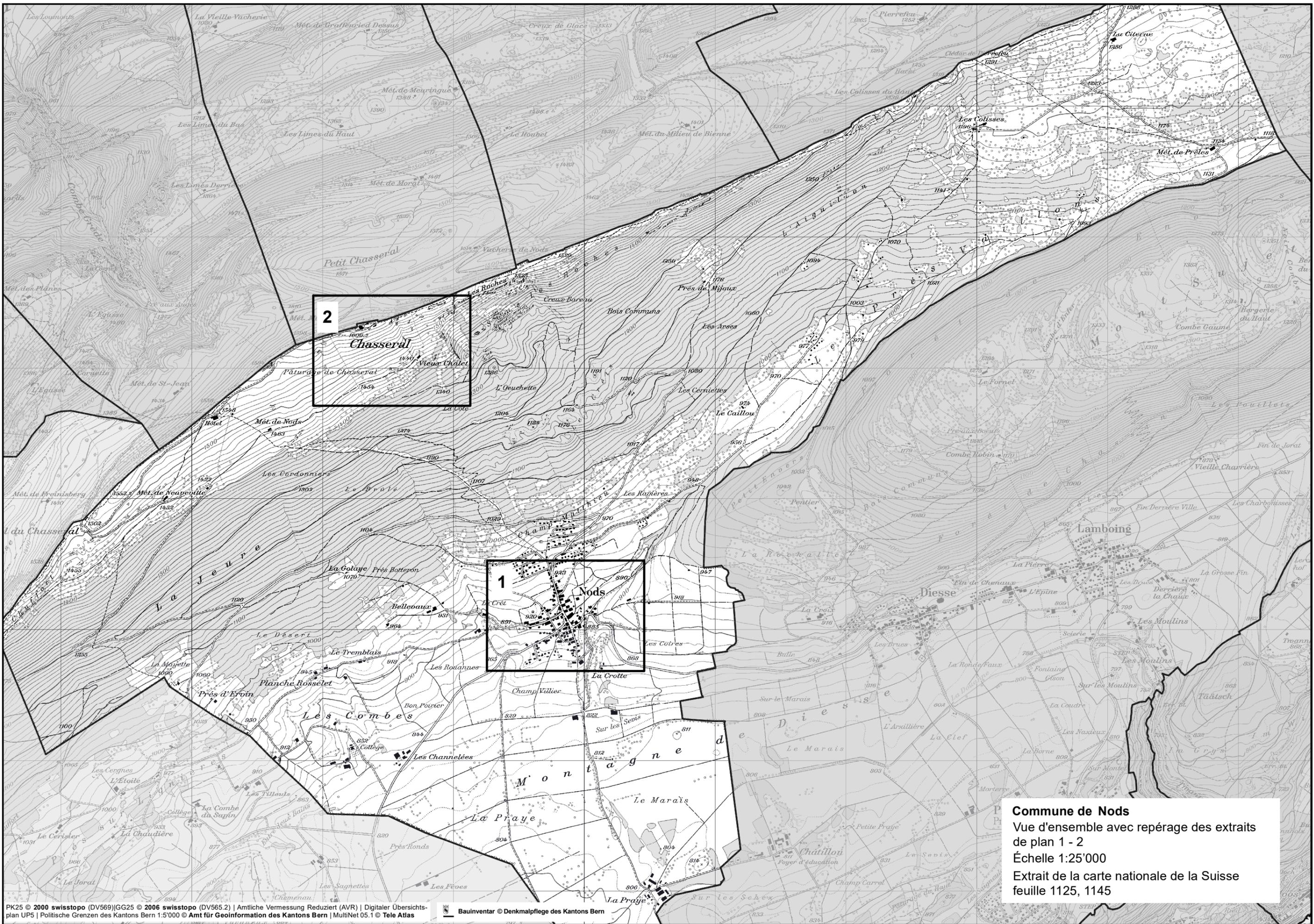
N° parcelle = Numéro de parcelle

PLAN = Extrait de plan

Liste des abréviations – catégorie architecturale (Type)

ADM	Administration hôtel-de-ville, maison communale, hôtel-de-police, préfecture, tribunal, offices cantonaux et de district
AGR	Agriculture ferme, ferme double, ferme, métairie, vacherie, bergerie, écurie, ferme désassujettie
ANX	Annexes grenier, remise, loge, four à pain, séchoir, rucher, fontaine, lavoir, citerne, réservoir, belvédère, pavillon de jardin, cabinet de vigne, garage, tour etc.
ART	Artisanat forge, moulin, scierie, fromagerie etc.
COM	Commerces Immeuble de bureaux, banque, magasin de grande surface etc.
EGL	Bâtiments sacraux et leurs dépendances chapelle, église, temple, collégiale, abbatiale, cure, abbaye, centre et foyer paroissiaux
HAB	Habitations immeuble destiné à l'habitat, en propriété par étage ou locative, caserne locative, villa, maison de maître, maison patricienne, maison domaniale, maison forte, château, ruines, habitat individuel, chalet, maison jumelée, en rangée et en tapis, maison ouvrière, cottage
HAB/C	Habitation avec locaux commerciaux, de service ou administratifs utilisations multiples, rez-de-chaussée et étages différents etc.
HOT	Hôtellerie hôtel-restaurant, relais, auberge, pension
IND	Bâtiments à caractère industriel fabrique de machines-outils, manufacture horlogère, immeuble industriel, dépôt, transformateur électrique, station de pompage
INF	Infrastructure gare, guérite, hangar à locomotive, port, pont, viaduc, barrage hydraulique, borne, etc.
LOI	Installations de loisirs, culturelles et sportives jardin et parc publics, cinéma, théâtre, salle de spectacles, musée, piscine, stade de football, stand de tir
PUB	Bâtiments publics collège, installations scolaires, W-C, home, hospice, hôpital, cimetière, installations militaires, hangar des pompes

Plans



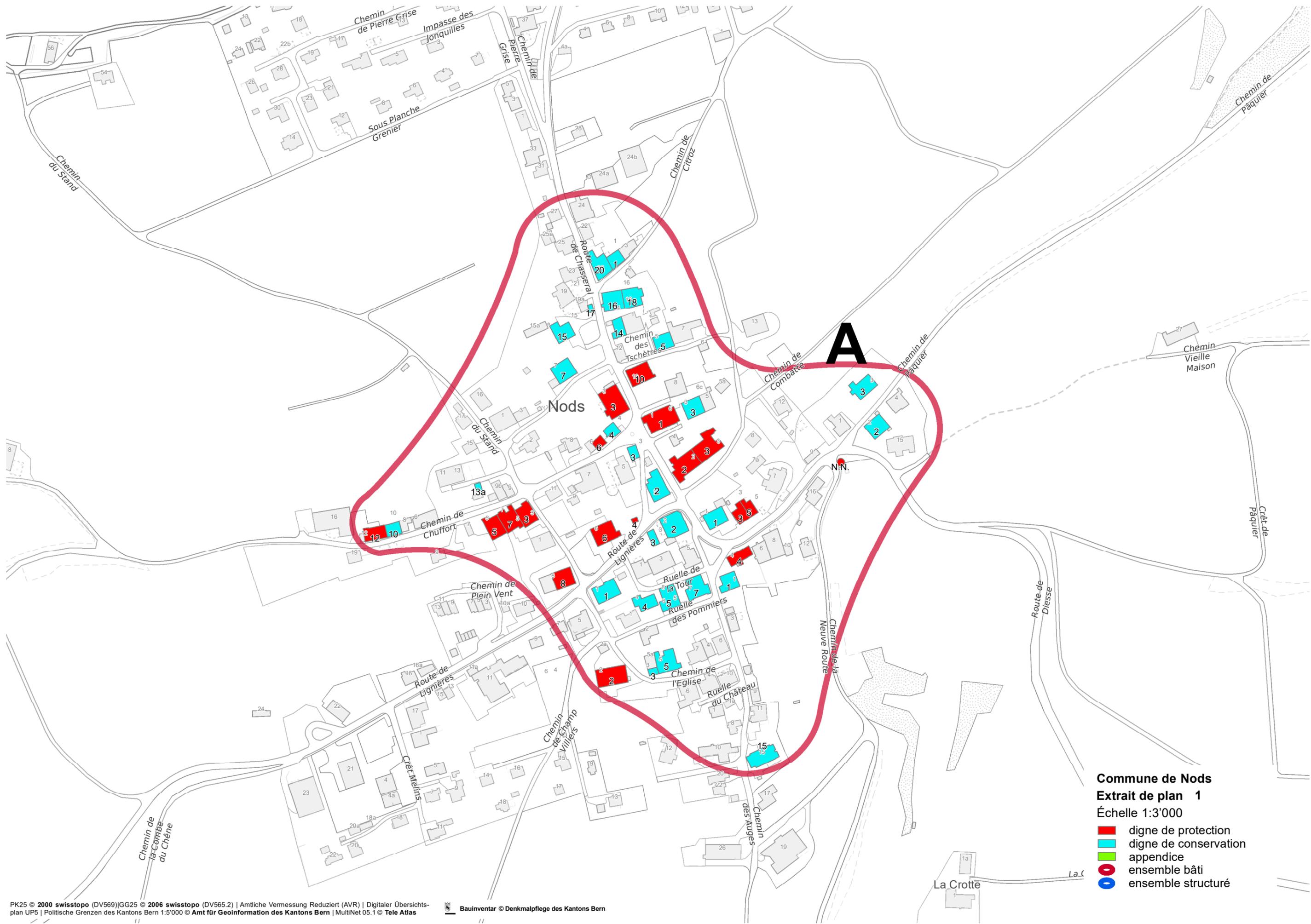
2

Chasseral

1

Nods

Commune de Nods
 Vue d'ensemble avec repérage des extraits
 de plan 1 - 2
 Échelle 1:25'000
 Extrait de la carte nationale de la Suisse
 feuille 1125, 1145

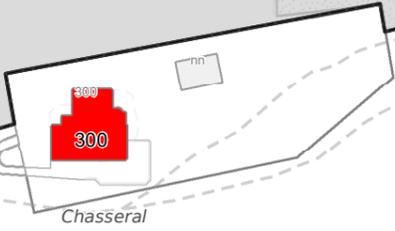
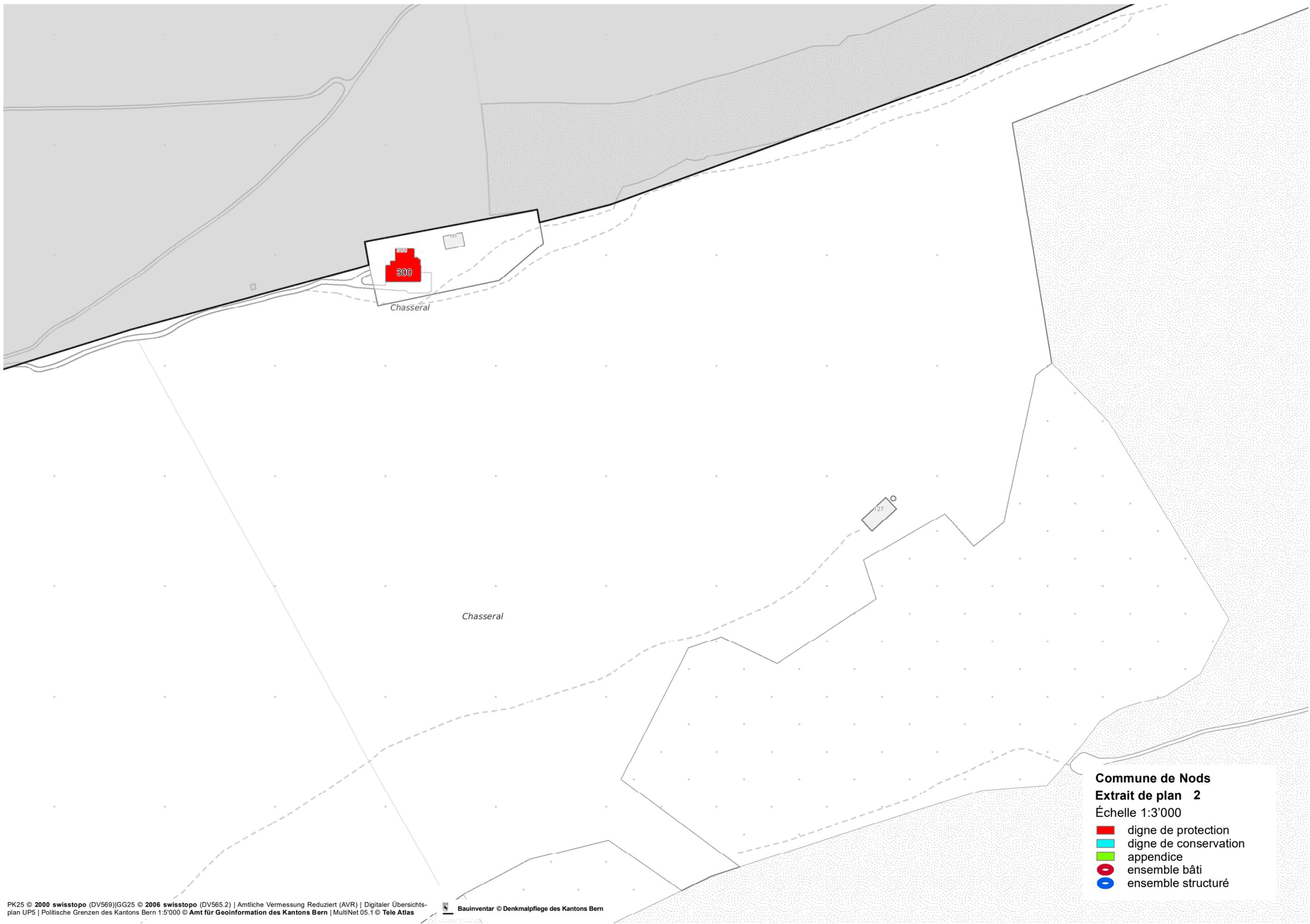


Commune de Nods

Extrait de plan 1

Échelle 1:3'000

- digne de protection
- digne de conservation
- appendice
- ensemble bâti
- ensemble structuré



Commune de Nods
Extrait de plan 2
 Échelle 1:3'000

- digne de protection
- digne de conservation
- appendice
- ensemble bâti
- ensemble structuré